



POLITIQUE RELATIVE AUX DOMMAGES DE LA COUPE MOBILITÉ

Comme la régates de la Coupe mobilité ne serait pas possible sans l'aide généreuse des propriétaires des bateaux et, considérant que les marins peuvent utiliser l'équipement gratuitement, cette politique relative aux dommages s'applique.

1. Chaque bateau utilisé dans la régates doit avoir une assurance Coque et machines et un minimum de 1 000 000\$ en assurance protection et compensation (responsabilité civile) fournies par le propriétaire du bateau.
2. Chaque marin qui participe à la régates doit déboursé un montant, déterminé par l'organisateur de l'événement, celui-ci sera versé dans un fonds pour les dommages de la flotte. Les marins qui n'auront pas payé ce montant au plus tard à l'enregistrement sur place ne pourront pas participer à la régates.

S'il y a des dommages, le dépôt du marin responsable sera entièrement retenu. La balance du coût et/ou du déductible pour les dommages sera couvert par le fonds pour les dommages de la flotte, jusqu'à 1 000\$ par bateau.

Après la régates, les fonds non utilisés seront divisés en parts égales entre les marins enregistrés qui n'ont pas eu d'accident ou qui ne sont pas responsables d'un accident causant des dommages au bateau qu'ils ont utilisé durant la régates.

Le responsable d'un accident sera reconnu par un jury soit par un protêt ou par un arbitrage.

Concernant les accidents sur l'eau non reliés à la course, la responsabilité sera déterminée par le comité organisateur et/ou par le jury.

Si le comité organisateur est incapable d'en arriver à une décision, la décision finale sera faite par le comité Coupe mobilité du Réseau de voile adapté (AbleSail Network.)

L'autorité hôte sera responsable en cas d'accident durant la mise à l'eau et/ou le halage et il devra s'assurer d'avoir une assurance adéquate.